



Bruno BOUSSION et Sophie MARIE
Garants de la concertation SAGE Sée et Côtiers Granvill.
Commission Nationale du Débat Public
244 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : retours de la CLE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais sur le bilan de la concertation préalable du public
Ref : 20250917

Madame, Monsieur,

Suite à la transmission de votre rapport bilan sur la concertation préalable du public dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sée et Côtiers Granvillais, je vous prie de trouver en retour les réponses de la CLE sur les demandes de précisions et recommandations que vous avez formulées.

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

La priorisation des usages de l'eau a été soulevée durant la concertation. Il y aurait lieu de préciser si le SAGE traitera de cette thématique et de quelle manière.

Réponse du maître d'ouvrage

La question de la disponibilité de la ressource en eau pour tous les usages dans le respect des milieux aquatiques émerge dans une région, la Normandie, où l'eau semblait abondante. Le dérèglement climatique, déjà perceptible, amène les acteurs de l'eau à s'interroger légitimement sur l'évolution des ressources en eau. Jusqu'à présent, tous les usages ont pu être satisfaits, mais parfois au détriment des milieux aquatiques, pour une période courte, notamment pour les prises d'eau en rivière qui ont bénéficié de dérogations au débit réservé (permettant de maintenir la vie aquatique).

L'article L212-7 du Code de l'environnement fixe le champ d'action du SAGE. « *Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs. [...]* »

La connaissance actuelle des ressources en eau, des besoins du milieu et des usages ne permet pas de savoir si le bassin versant est en excédent, à l'équilibre, ou en déficit. La CLE ne peut donc pas arbitrer la répartition des volumes prélevables entre les usages.

Le SDEAU50 porte une étude sur les volumes prélevables pour l'ensemble des territoires de SAGE de la Manche. Cette étude doit permettre d'apporter aux membres de la CLE le socle commun de connaissances scientifiques nécessaire à la définition de la stratégie locale de gestion de l'eau. Le bassin sera découpé en unités de gestion pour lesquelles, une analyse de l'hydrologie, des milieux, des usages et du climat permettra de définir des volumes prélevables sans pénaliser les milieux aquatiques.

A l'issue de l'étude, la CLE pourra décider des mesures à prendre pour maintenir dans les cours d'eau le débit nécessaire au bon fonctionnement de la vie aquatique. Elle pourra s'appuyer sur le règlement du SAGE pour fixer des volumes prélevables sur chaque unité de gestion, et prioriser les usages si nécessaire.

En attendant, le SAGE prévoit des mesures « sans regret », en améliorant la connaissance des ressources existantes et des prélèvements non réglementés, en mobilisant les collectivités sur l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, en encourageant les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie.

Délais dans lesquels les engagements seront pris :

2026 : approbation du SAGE avec des dispositions encourageant les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie.

2028 : fin de l'étude des volumes prélevables permettant à la CLE de définir une stratégie de gestion de la ressource

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

Cellule d'animation du SAGE

La capacité des syndicats d'eau à assurer un approvisionnement quantitatif suffisant aux différents acteurs du territoire a été questionnée. Le SAGE a-t-il compétence pour répondre à cette demande ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le SAGE n'est pas directement compétent pour répondre à cette question qui relève des Syndicats de production et de distribution d'eau potable. Le plan national Eau fixe un objectif de diminution de 14% des prélèvements pour l'eau potable, quel que soit l'évolution de la population. Il appartient aux producteurs/distributeurs de définir leur schéma d'alimentation et de s'assurer que les prévisions de croissance des activités humaines est compatible avec l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau et de leurs outils de traitement et réseaux de distribution. En lien avec les producteurs/distributeurs d'eau, le SAGE s'informerait régulièrement des dispositions prises.

Les agriculteurs utilisent généralement leur propre forage pour abreuver leurs animaux. Cela représente à l'échelle du bassin de la Sée et des Côtiers Granvillais, un volume équivalent à celui utilisé pour les habitants. En cas de défaillance du forage de l'exploitation, l'utilisation du réseau d'eau potable est inévitable, et ne peut pas être anticipée. Ces besoins potentiels sont actuellement mal connus et on ne sait pas si le réseau public a la capacité d'assurer la distribution pour tous les animaux. Par conséquent, un travail d'acquisition de ces connaissances doit être initié, en partenariat entre le SAGE et les producteurs d'eau potable.

Délais dans lesquels les engagements seront pris :

2026 : travail avec les producteurs d'eau sur la connaissance des ressources et des besoins du territoire dans le cadre de l'étude des volumes prélevables

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

Cellule d'animation du SAGE

Les contraintes réglementaires à l'utilisation des eaux récupérées ont été questionnées. Le SAGE peut-il prendre en compte cette demande pour en faciliter l'usage ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'utilisation de l'eau de pluie en substitution de l'eau potable est une piste de travail majeure pour réduire la pression des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Pourtant, le cadre réglementaire, fixé pour protéger les usagers, limite les possibilités de réutilisation des eaux alternatives (eaux de pluie, eaux usées traitées).

Le SAGE ne peut pas assouplir une réglementation nationale. Néanmoins, des modifications ont déjà été apportées en mars 2025 pour permettre les usages non-sanitaires, comme l'arrosage des jardins potagers, le remplissage des chasses d'eau des WC, le lavage des sols ou du linge.

Le SAGE prévoit des mesures pour sensibiliser les consommateurs aux économies d'eau et encourager l'utilisation des eaux pluviales en substitution de l'eau potable, pour les usages et dans les conditions autorisés (indépendance des réseaux d'eau potable et non-potable par exemple).

Des projets de réutilisation des eaux usées traitées existent sur le territoire. Elles pourraient notamment être utilisées pour le nettoyage des voiries ou l'hydrocurage des canalisations, ou être renvoyée dans le milieu naturel, pour soutenir le débit des cours d'eau en amont des points de prélèvement.

Délais dans lesquels les engagements seront pris :

2026 : approbation du SAGE avec des dispositions encourageant la réutilisation des eaux de pluie et eaux usées traitées, dans les limites du cadre réglementaire.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

Cellule d'animation du SAGE

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s

Pour une bonne visibilité et lisibilité de la gouvernance du SAGE, il serait opportun que la CLE dispose de sa propre page au sein du site du SMPGA pour partager sa politique de l'eau avec le public et notamment les priorités qu'elle se donnera au regard des moyens financiers dont elle disposera.

Réponse du maître d'ouvrage

Un site internet dédié au SAGE a été mis en place pour la concertation préalable sage-see-cotiers-granvillais.fr. Ce site viendra progressivement remplacer la page SAGE du SMPGA qui sera alors un simple chemin d'accès.

Délais dans lesquels les engagements seront pris :

2025 : Ouverture du site en mars, et actualisation continue du contenu par la suite.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

Cellule d'animation du SAGE

Associer le public jeune à travers son parcours scolaire ou par le milieu associatif

Réponse du maître d'ouvrage

Chacun dans sa vie quotidienne participe à la gestion de l'eau, qu'il soit élu ou agent d'une collectivité, qu'il pratique des loisirs liés à l'eau, qu'il utilise l'eau pour son activité professionnelle ou son usage personnel. Un plan de communication doit être établi pour sensibiliser tous les publics en fonction de leurs usages et de leur niveau d'implication.

Un travail doit également être engagé avec les établissements scolaires pour ancrer les bonnes pratiques de gestion de l'eau dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité (connaissance des milieux aquatiques, risques de pollution, économies d'eau...). La sensibilisation des élèves en formation agricole est particulièrement importante en raison du fort lien entre la ressource en eau et les activités agricoles.

Délais dans lesquels les engagements seront pris :

2026 : Elaboration d'un plan de communication pour tous les publics

Année scolaire 2026-2027 : instaurer un partenariat pour inscrire un module « eau » dans le parcours des élèves des établissements de formation agricole

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

Cellule d'animation du SAGE ou association d'éducation à l'environnement

Poursuivre la sensibilisation large de l'ensemble des élus aux évolutions qui résulteront des travaux des différentes commissions au sein de la CLE.

Réponse du maitre d'ouvrage

Le SAGE aura des répercussions dans la gestion des collectivités, qu'elles soient en charge d'une compétence du cycle de l'eau ou pas. Il est important que leurs représentants aient une bonne compréhension du rôle du SAGE, des étapes de son élaboration et de sa mise en oeuvre. Une lettre d'information de présentation de l'outil et de la démarche SAGE a été envoyée dans toutes les communes au début de l'élaboration. Par la suite, des rencontres avec les élus ont été organisées dans les commissions thématiques et territoriales des EPCI pour maintenir le lien entre la CLE et les communes. Ainsi la phase d'état des lieux diagnostic a été présentée en janvier 2023 et la phase stratégie présentée en janvier 2025.

Les élections municipales de mars 2025 amèneront de nombreux changements dans la composition des conseils municipaux, intercommunaux et syndicaux du territoire. Il sera alors nécessaire de réitérer la démarche de sensibilisation auprès des nouveaux élus.

Délais dans lesquels les engagements seront pris :

2026 : Elaboration d'un plan de communication à destination des élus

2026 : diffusion d'une lettre d'information sur le SAGE

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

Cellule d'animation du SAGE assistée par le bureau d'études d'élaboration

Compte tenu de l'inquiétude exprimée par certains élus sur le besoin de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme et le SAGE, poursuivre la concertation avec ceux-ci paraît nécessaire pour assurer une efficacité des actions ou réglementations qui seront actées dans le PAGD et le règlement du SAGE

Réponse du maitre d'ouvrage

Les documents d'urbanisme sont des documents cadre stratégiques pour le territoire et la mise en œuvre du SAGE. Les collectivités auront 3 ans pour mettre en conformité leur document d'urbanisme avec les dispositions du SAGE. Pour les documents en cours, l'avis de la CLE repose sur les principes de gestion équilibrée de la ressource édictés par le SDAGE, adaptés la connaissance du territoire acquise lors de l'élaboration du SAGE et des leviers d'action identifiés. Les échanges avec les services urbanisme des EPCI permettront de s'assurer que la rédaction du SAGE envisagée reprenne les dispositions pertinentes des documents existants, réponde aux objectifs de la CLE et est applicable sans risque d'interprétation.

Délais dans lesquels les engagements seront pris :

Octobre 2025 : ateliers d'écritures du SAGE avec les EPCI pour une lecture et une applicabilité facilitée du SAGE à venir sans interprétations divergentes.

2026 : rédaction d'un guide de prise en compte du SAGE par les documents d'urbanisme.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

Cellule d'animation du SAGE assistée par le bureau d'études d'élaboration

Prendre en considération les demandes éventuelles du milieu associatif de participer aux travaux d'élaboration du SAGE

Réponse du maitre d'ouvrage

Lors des réunions, certaines associations ont manifesté leur souhait de faire partie de la CLE. La composition de la CLE est cadrée par le code de l'environnement, qui prévoit un collège des usagers, où peuvent siéger les associations représentatives. Le dernier arrêté de composition de la CLE datant de 2024, la prochaine modification aura lieu dans 6 ans (durée du mandat de la CLE) doit en 2030. La question de leur participation pourra être alors étudiée. Néanmoins, sans être membre de la CLE, les associations peuvent être informées de l'avancement des travaux de la CLE et participer aux groupes de travail qui peuvent les concerner et où elles seront bienvenues.

Délais dans lesquels les engagements seront pris :

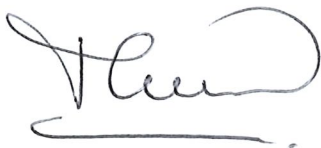
2025 : information sur l'avancement de l'élaboration du SAGE et participation aux groupes de travail à destination des associations.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

Cellule d'animation du SAGE

Vous remerciant de votre implication dans la démarche de participation du public dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sée et Côtiers Granvillais,

Hervé LAINÉ
Président de la CLE Sée et Côtiers Granvillais



Vincent RAILLIET
Président du SMPGA

